



Saint-Pierre Dels Forcats, le 05/12/2023

2023 / 065

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AGREMENT AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DES PISTES

Le Maire de Saint Pierre Dels Forcats,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2(5°),

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la demande formulée par la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'aze en date du 21/11/2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROUCAL Stéphane, Chef Pisteur sur la station de ski du Cambre d'Aze est agréé par Monsieur le Maire pour exercer la fonction de chef de la sécurité sur les pistes durant la saison 2023/2024. Monsieur le Maire donne son agrément également au suppléant du chef pisteur Monsieur NOGUERO Pascal.

Article 2 : Messieurs ROUCAL Stéphane et NOGUERO Pascal devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur : cadre réglementaire général, arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes en date du 5 décembre 2023, Plan d'Intervention et de Déclenchement d'Avalanche de la commune, recommandations de la commission de sécurité mis à jour annuellement, autres.

Article 3 : M. le Maire, Mme la secrétaire de mairie et M. le Directeur de la station, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre BLANQUÉ,

